



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-025

PUBLIÉ LE 16 MARS 2020

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-03-13-003 - AP Etablissement public territorial du bassin Saône et Doubs Extension de périmètre (2 pages)	Page 3
71-2020-03-13-004 - AP SIVOM à la carte du Mâconnais (retrait de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération et de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois) (2 pages)	Page 6

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-03-13-003

AP Etablissement public territorial du bassin Saône et
Doubs Extension de périmètre

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ
Bureau du conseil et du contrôle

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Établissement public territorial du bassin
Saône et Doubs
Extension de périmètre**

N°

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.213-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 91.3.43 du 13 février 1991 portant création du syndicat mixte d'étude des bassins de la Saône et du Doubs, notamment modifié par arrêté préfectoral 07-430/2-1 du 12 janvier 2007 portant transformation du syndicat mixte en établissement public territorial de bassin (EPTB) qui prend la dénomination d'EPTB Saône et Doubs ;

Vu l'article 3 des statuts de l'EPTB Saône et Doubs mentionnant que les collectivités et établissements publics locaux autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie de l'EPTB Saône Doubs, par le comité syndical, dans les conditions fixées par lui, sur proposition du bureau ;

Vu la délibération du 26 novembre 2019 du comité syndical de l'EPTB Saône et Doubs approuvant l'adhésion des EPCI situés sur les axes Saône et Doubs qui le demandent officiellement ;

Vu les délibérations des conseils communautaires des communautés de communes Dombes Saône Vallée (16 décembre 2019), Val de Saône Centre (28 janvier 2020), Doubs Baumois (12 février 2020) et Rives de Saône (19 février 2020) sollicitant leur adhésion à l'EPTB Saône et Doubs ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Est autorisée l'adhésion des communautés de communes Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre, Doubs Baumois et Rives de Saône à l'EPTB Saône et Doubs.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 - M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le président de l'EPTB

Saône et Doubs et Mme la directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à :

- MM. les préfets de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfet du Rhône et de la région Bourgogne - Franche-Comté, préfet de Côte-d'Or ;
- MM. les préfets de l'Ain, du Doubs et des Vosges ;
- Mme la présidente du conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté ;
- Mme et MM. les présidents des conseils départementaux de l'Ain, du Doubs, de Saône-et-Loire et des Vosges ;
- MM. les présidents des communautés de communes Dombes Saône Vallée, Val de Saône Centre, Doubs Baumois et Rives de Saône ;
- MM. les présidents des communautés d'agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, Mâconnais Beaujolais Agglomération, Le Grand Chalonnais, Agglo Villefranche Beaujolais Saône, le Grand Dole ;
- MM. les présidents de la Métropole de Lyon et de Grand Besançon Métropole ;
- M. le directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Fait à Mâcon, le **13 MARS 2020**
Le préfet ,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-03-13-004

AP SIVOM à la carte du Mâconnais (retrait de la
communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais
Agglomération et de la communauté de communes
Mâconnais-Tournugeois)

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ**
Bureau du conseil et du contrôle

LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Syndicat intercommunal à vocation multiple
à la carte du Mâconnais
(retrait de la communauté d'agglomération
Mâconnais Beaujolais Agglomération et de la
communauté de communes Mâconnais-Tournugeois)
N°

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 351 du 19 mai 1972 modifié portant création du SIVOM à la carte du Mâconnais ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (24 octobre 2019) sollicitant son retrait du SIVOM à la carte du Mâconnais afin d'exercer en régie la compétence GEMAPI sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois (24 octobre 2019) sollicitant son retrait du SIVOM à la carte du Mâconnais afin d'adhérer à une autre syndicat exerçant la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du 12 novembre 2019 du comité syndical du SIVOM à la carte du Mâconnais acceptant les demandes de retrait de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération et de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Azé (17 décembre 2019), Bissy-la-Mâconnaise (11 février 2020), Burgy (10 décembre 2019), Charbonnières (26 novembre 2019), Chardonnay (25 novembre 2019), Clessé (17 décembre 2019), Cruzille (14 décembre 2019), Fleurville (7 janvier 2020), Grevilly (12 décembre 2019), Laizé (2 décembre 2019), La Salle (10 décembre 2019), Lugny (18 décembre 2019), Montbellet (16 décembre 2019), Péronne (16 décembre 2019), Saint-Albain (5 décembre 2019), Saint-Gengoux-de-Scissé (26 novembre 2019), Saint-Maurice-de-Satonnay (27 novembre 2019), Senozan (13 janvier 2020), Viré (17 décembre 2019) et des conseils communautaires de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération (12 décembre 2019) et de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois (19 décembre 2019) approuvant les retraits de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération et de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois

du SIVOM à la carte du Mâconnais ;

Considérant que les conditions de majorité requise sont réunies ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont autorisés les retraits de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération et de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois du SIVOM à la carte du Mâconnais.

ARTICLE 2 : Les conditions financières et patrimoniales de ces retraits seront déterminées par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération, de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois et du SIVOM à la carte du Mâconnais. À défaut d'accord, ces conditions seront fixées par arrêté préfectoral pris dans un délai de six mois suivant la saisine du préfet par l'une des collectivités concernées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Mme la directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le président du SIVOM à la carte du Mâconnais, M. le président de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération, M. le président de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois, Mmes et MM les maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera notifiée à :

- M. le président du conseil départemental ;
- M. le directeur départemental des territoires ;

Fait à Mâcon, le **10 3 MARS 2020**
Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT